

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 17 septembre 2015
Délibération n°2015-14	Rapporteurs: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 14 Votants : 18 Pour : 18 / contre : 0
--

Séance présidée par : M. LEFEVRE, puis Mme CHAUVIN à compter de son élection comme Présidente.

Sont présents : M. AMIENS, M. BACH, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, M. DAVID, M. FALGA, M. FASSETNET, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. PERNOT, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN-LAXENAIRE

Présents sans voix délibérative : M. PERRAULT (pour M. ROLLAND), M. LAMBHEY (pour M. CHANET), M. ANCET (pour M. BONNIN)

Sont excusés : M. BAHI, Mme BARTHOULOT, M. BONNIN, M. CHANET, M. FICHERE, M. ROLLAND, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme TORCK

Donnent pouvoir : M. SCHWARZ à M. BACH, M. FICHERE à M. DAVID, M. SERMIER à M. LEFEVRE, Mme TORCK à Mme CHAUVIN

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de la séance du 12 juin 2014, le Conseil d'administration a procédé à la désignation de sa Commission d'appel d'offres (CAO).

La composition du Conseil d'administration étant modifiée depuis les élections départementales, en application de l'article 22 du Code des Marchés publics, il vous est proposé de constituer une Commission d'appel d'offres.

Au vu de cet article, concernant un établissement public local, la C.A.O. est composée du « *représentant légal de l'établissement ou de son représentant, président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par celui-ci* ».

Pour mémoire, la délibération n° 2014 – 07 désignait Monsieur Franck DAVID comme suppléant. La poste de titulaire étant devenu vacant, il devient titulaire, en lieu et place de Monsieur JEUNET.

Monsieur FRANCONY reste titulaire.

Dès lors, suite aux élections départementales les deux postes de suppléants sont devenus vacants. Il convient donc de pourvoir à ces vacances par la désignation de ces deux membres suppléants.

Madame CHAUVIN propose, outre sa présidence qui est de droit, de maintenir Messieurs DAVID et FRANCONY comme titulaires, et de leur désigner respectivement les suppléants suivants : Messieurs FASSETNET et MOLIN.


DELIBERATION N°2015-14 du 17 SEPTEMBRE 2015

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de procéder à la désignation de Messieurs FASSETNET et MOLIN comme suppléants.

La CAO est donc ainsi composée :

- ***Président*** : La Présidente du Conseil d'administration de l'E.P.C.C., Mme CHAUVIN, ou son représentant
- ***Membres*** :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Franck DAVID	Monsieur Gérôme FASSETNET
Monsieur Michel FRANCONY	Monsieur René MOLIN

Délibération n° 2015-14 du 17 septembre 2015	La Présidente	Marie-Christine CHAUVIN
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le :	 29 SEP. 2015